



Succession 1/4 des biens en usufruit et occupation de bien

Par dav

Bonsoir

Avant la loi du 3 decembre 2001 et suite au deces de ma maman, la succession r2gl2 par notaire m a designe heritier pour le tout et mon pere 1/4 des biens en usufruit

Mon pere avec aui je suis en conflit occupe depuis plus de 20 ans la residence dqns laquelle il vivait avec ma maman.

Questions;

- une indemnite d occupation aurait elle pu m etre attribuee?est ce trop tard ou puis en reclamee une? et a qui?

- puis je demander la vente de la maison?

merci d avance et excellente soiree

Par Rambotte

Bonjour.

Vous êtes en indivision sur l'usufruit, et donc sur le droit d'habitation du bien.

Vous pouviez effectivement demander une indemnité d'occupation, et c'est toujours valable pour les 5 dernières années.

Vous pouvez demander le partage de l'usufruit indivis, et vous déclarer volontaire à la vente simultanée de votre nue-propriété personnelle, pour demander au juge la vente aux enchères de la pleine propriété.